

Qu'est-ce qu'une RÉSIDENCES ÉTUDIANTES ?

C'est une **structure de logements pour des étudiants**. Il s'agit des appartements individuels ou partagés (*totaleme nt meublés*) mis en location en faveur des étudiants. Un **bail de location classique** (*pour une durée d'un an renouvelable*) est conclu après un dépôt d'une caution, et il faut avoir des garants. Depuis la loi ALUR de 2014 les organismes HLM sont engagés dans le développement de l'offre de logements étudiants et **donnant droit aux APL**.

Source :

<https://www.ecologie.gouv.fr/logement-des-etudiants-et-des-jeunes-actifs-0>

Décret n° 2019-831 du 03/08/2019 fixant les modalités d'application de l'article L. 631-12 relatif aux résidences universitaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/8/3/LOGL1823638D/jo/texte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/8/3/2019-831/jo/texte>

CRITERES

En situation régulière



18 – 30 ans



Avoir le statut Étudiant

REVENUS ET AUTONOMIE

Autonomie avérée



Ressources stables et à la hauteur du reste à vivre et taux d'efforts convenables



Capacité de s'acquitter d'une caution



Demande de la garantie « VISALE » obligatoire.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

Suivi dans les démarches administratives et/ou orientation vers les organismes concernés.

A NOTER

- Trajet domicile / Lieu du travail : **1h30 max.**
- Les refus injustifiés entraînent une **annulation de la demande en cours** (*Insertion et 115*)
- **Assurance habitation**
- Assumer **toutes les charges** qui incombent au locataire